



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN
DÉPARTEMENTAL**

Service des ressources humaines
Bureau pilotage des effectifs et développement des compétences
Unité mobilité, effectifs et recrutements
sgc-concours@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté N° 2024-08-27-00002
portant ouverture d'un recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la
fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction
publique d'État (PACTE) pour l'accès au grade d'adjoints administratifs
de l'Intérieur et des outre-mer pour la région Normandie au titre de l'année 2024

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

vu l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 modifiée relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des

listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés « parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-1229 du 29 septembre 2005 modifié instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n°2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints administratifs de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements par voie du PACTE d'adjoints administratifs de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté N° 24-010 du 14 février 2024 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n°24-009 du 14 février 2024 portant délégation de signature à Mme Hélène HESS, sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1

Est autorisé, au titre de l'année 2024, pour la région Normandie, l'ouverture d'un recrutement par voie du PACTE d'adjoints administratifs de l'Intérieur et des outre-mer.

Article 2

Le nombre de postes offerts est fixé à 2 pour la région Normandie à la Direction Interdépartementale de la police (DIPN) et à la Circonscription de la police nationale (CPN).

- 1 poste de standardiste localisé à Caen – DIPN du Calvados (14) ;
- 1 poste de gestionnaire du contentieux contraventionnel à la CPN du Havre (76) ;

Article 3

Les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou en instance d'acquisition ou ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou de l'espace économique européen ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- Justifier d'un bulletin n°2 du casier judiciaire vierge de toute mention incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;
- Être âgé(e) de MOINS de 28 ans et ne pas être titulaire de diplôme, ni de qualification professionnelle ou être titulaire d'une qualification inférieure au baccalauréat ;
- ou
- Être âgé(e) de 45 ans et plus et bénéficiaire du chômage de longue durée ET de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active - RSA, d'Allocation Spécifique de Solidarité - l'ASS ou d'Allocation Aux Adultes Handicapés - AAH).

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 30 septembre 2024.

Article 4

Les candidats doivent impérativement déposer leur dossier de candidature auprès de l'agence France Travail au plus tard le 30 septembre 2024, terme de rigueur.

Ce dossier comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE » précisant le N° de l'offre ainsi que le parcours antérieur de formation et, le cas échéant, l'expérience ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation.

Offre N°179VFDG - poste de standardiste localisé à Caen – DIPN du Calvados (14)

Offre N°179VCTT - poste de gestionnaire du contentieux contraventionnel à la CPN du Havre (76)

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Article 5

La procédure et les modalités du recrutement par la voie du PACTE sont détaillées dans l'avis de recrutement joint au présent arrêté et seront publiées sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime avec le formulaire de candidature.

Article 6

Les dossiers seront examinés par une commission qui effectuera une première sélection des candidats.

Seuls les candidats sélectionnés seront convoqués à un entretien d'une vingtaine de minutes.
Les résultats de cette phase d'admissibilité seront publiés à partir du 11 octobre 2024 sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 7

Les dates prévisionnelles des entretiens des candidats sélectionnés sont fixées à compter du 17 octobre 2024 selon les disponibilités de la commission.
Celle-ci se prononcera en prenant notamment en compte la motivation et la capacité d'adaptation des candidats aux emplois à pourvoir.

Les résultats des entretiens seront publiés à partir du 30 octobre 2024 sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

La date de prise de poste est fixée à partir du 1^{er} décembre 2024.

Article 8

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à ROUEN, le **27 AOUT 2024**

Pour le préfet de la Seine-maritime
et par délégation,

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe



Hélène HESS